



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4983

Approbation de conventions de parrainage entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, la société Media Transports dans le cadre de la saison 2019-2020 et la société le Progrès dans le cadre de la saison 2018-2019

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2019/4983 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARRAINAGE  
ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE  
NATIONAL DE LYON, LA SOCIETE MEDIA TRANSPORTS  
DANS LE CADRE DE LA SAISON 2019-2020 ET LA  
SOCIETE LE PROGRES DANS LE CADRE DE LA SAISON  
2018-2019 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec 254 000 spectateurs lors de la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2019-2020, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire. Ainsi, plus de 150 concerts sont proposés au cours de la saison et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces événements auprès du grand public et de leurs retombées publicitaires, certaines entreprises ont contacté la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon (ONL) pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020. Ces dernières ont proposé à la Ville de Lyon d'apporter leur soutien en devenant parrains de la saison 2018-2019 et 2019-2020.

Parrainage avec Media Transports :

Créé en 2008, Media Transports est un groupement d'intérêt économique qui regroupe les activités de Media Gares et Metrobus. Cette régie publicitaire du groupe Publicis est le leader de l'affichage publicitaire dans les transports en commun et les gares. Media Transports couvre les dispositifs d'affichages publicitaires dans plus de 830 gares en France. Dans le parrainage proposé, Media Transports agit pour le compte de Media Gares.

Le parrainage proposé pour la saison 2019-2020 consistera en la diffusion d'affiches de promotion de certains concerts de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sur les espaces publicitaires présents dans la gare de Lyon Part-Dieu et dans la Gare de Lyon à Paris.

A travers ce parrainage, Media Transports souhaite notamment apparaître auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication important pour une institution comme l'Auditorium-ONL.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Media Transports	Media Transports s'engage à : Mettre à disposition des Supports :	La Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage à :

	Digitaux – quais de Paris Gare de Lyon et de la gare Part-Dieu (Lyon) Sur la Période : du 10 au 16 octobre 2019  <i>Valorisation : 1 457,52 € HT</i>	Mettre à disposition 24 places en 1 <sup>ère</sup> série pour des concerts de la saison 2019-2020 au tarif A+  <i>Valorisation : 1 457,52 € HT</i>
	<b>Valorisation : 1457,52 € HT</b> <b>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur</b>	<b>Valorisation Totale : 1457,52 € HT</b> <b>Soumis à TVA selon la réglementation en vigueur )</b>

Ce parrainage est formalisé dans la convention jointe au présent rapport.

Parrainage avec Le Progrès :

Par délibération n° 2019/4401, le Conseil municipal du 21 janvier 2019 a approuvé une convention de parrainage à établir entre la Ville de Lyon Auditorium-Orchestre national de Lyon et le journal Le Progrès pour la saison 2018/2019 de l’Auditorium-ONL.

Les apports du journal Le Progrès, parrain, consistaient en la mise en place d’un plan de messages de promotion pour des concerts de la saison de l’Auditorium-ONL avec deux insertions d’une pleine page dans le Progrès sur l’édition de Lyon/Villeurbanne/Caluire et une reprise automatique de deux pleines pages dans CNews et avec deux insertions d’une pleine page dans le cahier « Pour sortir » du Progrès sur le département du Rhône. Ces apports du parrain étaient valorisés au total à 9 097.20 euros HT, soumis à TVA dans les conditions de droit commun.

La convention initiale prévoyait en contrepartie offerte par la Ville de Lyon, une mise à disposition d’espaces pour l’organisation de la soirée « les victoires de l’innovation » à l’Auditorium. Cette contrepartie était valorisée au hauteur de 9 097.20 euros HT correspondant au delta entre le tarif de location des espaces de 19 013.69 euros HT et le tarif spécifique de 9 916,49 euros consenti dans le cadre de ce parrainage.

Or, une erreur est intervenue dans les tarifs inscrits et il convient donc de modifier la convention de parrainage à établir entre la Ville de Lyon / Auditorium-ONL et le Progrès et d’en approuver une nouvelle.

La convention de parrainage annexée au présent rapport vient en lieu et place de la convention approuvée par le conseil municipal du 21 janvier 2019.

Les apports du parrain et leur valorisation demeurent inchangés. En contrepartie, la Ville de Lyon/Auditorium-ONL met à disposition du parrain, avec un tarif spécifique, l’Auditorium Maurice Ravel et le bas-atrium pour l’organisation de la soirée « les victoires de l’innovation » le 15 novembre 2018. Le tarif de mise à disposition est de 18 119.69 euros HT. Au titre de ce parrainage, la mise à disposition des espaces est consentie au tarif spécifique de 9 022.49 euros HT ; la valorisation de la contrepartie de la Ville de Lyon/Auditorium-ONL s’élève donc à 9097.20 euros HT. Ces montants hors taxes sont soumis à TVA dans les conditions de droit commun.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/4401 du 21 janvier 2019 ;

Vu lesdites conventions de parrainage ;

Où l’avis de la commission culture - patrimoine ;

## **DELIBERE**

- 1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la société MEDIA TRANSPORTS dans le cadre de la saison 2019-2020, est approuvée.
- 2- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le journal Le Progrès dans le cadre de la saison 2018-2019, est approuvée et vient en lieu et place de la convention de parrainage approuvée par la délibération du Conseil municipal n° 2019/4401 du 21 janvier 2019.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions de parrainages et à les exécuter.
- 4- Les dépenses correspondant aux apports des parrains seront imputées, soit 10 554.72 €HT (soumis à TVA) sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2019, au chapitre 011, nature 6238.
- 5- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, 10 554.72 €HT (soumis à TVA) seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2019, chapitre 70, natures 7062 et 7088.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER